

Décision

Générale

colonial

Décision n° 222 du 20 février 1050.

n° 222

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

20 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Oôte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 116 du 5 février 1947 et les arrêtés n° 1138 du 18 octobre 1949 et 11° 60 du 18 janvier 1050

Vule certificat de visite n° 11

Sur proposition du médecin lieutenant-colonel, directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois, à passer à Argheisa (Sonialiland), est accordé à Aluned Djama, infirmier au 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art, 2,— La présente décision, qui aura effet, pour compter du 10 février 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
p. i.
P.

ROULAND